



RÈGLEMENT COMPLET

Concours land art à la Dubanci

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Hâpy Green (via son site <https://faire-decouvrir-l-ecologie-aux-enfants.fr>), dont le siège social est situé au 1 rue Pasteur / 78380 Bougival (ci-après dénommé l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Concours land art à la Dubanci », dont les gagnants seront désignés suite à un vote, dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 14 novembre 2022 à 19h, au dimanche 11 décembre 2022 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de « Faire découvrir l'écologie aux enfants », à l'adresse suivante : <https://faire-decouvrir-l-ecologie-aux-enfants.fr/wp-content/uploads/2022/11/Reglement-concours-land-art-2022.pdf>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par classe ou par famille/foyer (par exemple même nom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante, représentant une classe ou une famille/foyer.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque classe ou chaque famille/foyer doit réaliser une création à la manière de l'artiste Dubanci. Il s'agit de créer un ou plusieurs personnages à partir de matériaux naturels : glands, bouts de bois, feuilles... et de leur donner vie à travers une scène originale.

Chaque création doit être prise en photo, et la photo doit être envoyée par email, à l'adresse : melanie@faire-decouvrir-l-ecologie-aux-enfants.fr, avant le mercredi 30 novembre 2022, à minuit. Les votes seront ouverts du 5 décembre 2022 à 6h au 11 décembre 2022 à minuit.

Pour valider sa participation, chaque participant doit mentionner dans son mail son adresse email, ainsi que son nom de famille ou le nom de l'école et le niveau de la classe.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un vote, ayant lieu du 5 décembre 2022 à 6h au 11 décembre 2022 à minuit. Les gagnants seront les classes et/ou les familles/foyers ayant reçu le plus de voix à l'issue de ce vote, et seront annoncés le 12 décembre 2022.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations à l'issue du vote, seront les suivantes :

1^{er} prix (classe / famille/foyer ayant reçu le plus de votes) :

- 1 an d'abonnement, au choix, au Défi Découvertes écolo (3-6 ans) ou au Défi Exploration écolo (6-10 ans), en version digitale.

2^{ème} prix (classe / famille/foyer arrivée 3^{ème} en nombre de votes) :

- 1 livre « Pourquoi les orangs-outans n'aiment pas le dentifrice », des éditions La Cabane Bleue.
- 1 livre « L'arbre-lit », des éditions La Cabane Bleue.

3^{ème} prix (classe / famille/foyer arrivée 4^{ème} en nombre de votes) :

- 1 livre « Changer d'air », des éditions Les fourmis rouges.

4^{ème} prix (classe / famille/foyer arrivée 5^{ème} en nombre de votes) :

- 1 kit éducatif, au choix, parmi les thématiques disponibles des Défis Découvertes écolo (3-6 ans) ou Exploration écolo (6-10 ans) sur le site Internet et en version digitale.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants désignés par le vote, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués aux classes / familles/foyers suivants dans l'ordre des votes.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement ou imprimé via le site <https://faire-decouvrir-l-ecologie-aux-enfants.fr/wp-content/uploads/2022/11/Reglement-concours-land-art-2022.pdf>, à tout moment.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous :

Hâpy Green / 1 rue Pasteur / 78380 Bougival

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 11 décembre 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).